

Département de l'Eure
Arrondissement de **Bernay**
Canton de **Bourgtheroulde-Infreville**

-
MAIRIE DE THÉNOUVILLE
27520

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Date de convocation : le 23 septembre 2021

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, **Maire**,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE,
adjoints au Maire
Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LÉCLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Hélène PIEROZAK,
Dany PORTE, Frédéric VIEUBLED.

ABSENTS : Nathalie BETTON, David LANTERI, Betty LEMAN

POUVOIRS : **Pierre FOURES** à Brigitte BARBETTE ; **Laurence LESUEUR** à Frédéric VIEUXBLEDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h30

Désignation du secrétaire de séance : Hélène PIEROZAK

Il est demandé la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2021.
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur les remarques éventuelles :

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 4 septembre 2021 est donc validé
à l'unanimité.

D028- Convention adhésion avec le centre de Gestion de l'Eure à la mise à disposition du référent de signalements pour actes de violence, discrimination, harcèlement moral, sexuels, sexistes.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure en date du 24/06/2021 fixant les tarifs suivants :

- tarification 2021 pour signalement traité pour une collectivité ou EPCI affilié : 365 €, -
tarification 2021 pour signalement traité pour une collectivité ou EPCI non affilié : 635 €,

Considérant que le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif,

Considérant que, contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, annexée à la présente délibération,

D-029 Jurés d'Assises

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu le code de procédure pénale,

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCE/2021/050 du 22 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2022,

Vu la circulaire préfectorale du 22 avril 2021 relative au tirage au sort des jurés d'assises,

Vu le tirage au sort qui eut lieu à Amfreville -Saint- Amand le 27 mai 2021,

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort, selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants afin de constituer la liste annuelle du jury d'assises du département de l'Eure,

A été tirée au sort sur la liste électorale générale les personnes suivantes :

Madame LEROY épouse BROUTÉ Valérie née à Rouen le 06/06/1968 et demeurant 3B la Cote Pelée 27520 Bosc-Renoult-en Roumois THENOUVILLE.

D030 - COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint au Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Vu Le compte 673 chapitre 67 n'ayant pas été prévu au budget et que nous devons annuler, sur la demande de la Trésorerie la somme de 880€ perçue à tort en 2020 et qu'il est probable que nous rencontrons d'autres annulations sur exercice antérieur,

Il convient d'inscrire de la façon suivante la DM N°1

Compte		
615221	- 1 000	
673		+ 1 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, conformément à ces éléments, la décision modificative N° 1 du budget de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Laurence LESUEUR) le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE cette D.M.B. N° 1 au budget 2021**

D031 DONS ET LEGS

Rapporteur : Laurent Debeerst, Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Conseil Municipal a la responsabilité de déléguer directement au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions énumérées à l'article 2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre (Laurence LESUEUR)

Décide de charger et d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges.

D-032 : Ligne de trésorerie

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint au Maire,

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que la Commune est en attente des subventions du département de l'Eure et de la Préfecture concernant la construction du regroupement scolaire et restaurant scolaire et des projets de rénovation des bâtiments communaux à venir.

CONSIDERANT que la ligne existante sur 2021 arrive à échéance au 26 novembre 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, 1 voix contre (Laurence LESUEUR) et 2 abstentions (Nathalie BETTON et Frédéric VIEUXBLED)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les établissements bancaires pour une ligne de Trésorerie de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros).**

D-033 Restauration scolaire mise en place de la tarification pour la rentrée 2021-2022

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe au Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des repas de cantine appliqués actuellement pour l'année 2021-2022. Considérant que l'avenant CONVIVIO a été validé et adopté lors de la séance du 4 juin 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à voix POUR, de conserver le tarif du repas cantine à 3.28€ et de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix du repas pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, 1 voix contre (Laurence LESUEUR)

- **De maintenir le tarif du repas à 3.28€ pour l'année scolaire 2021-2022.**

D 034- Adoption du règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant l'avis favorable de la réunion des commissions vie scolaire et affaires sociales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le restaurant scolaire,

Les membres du conseil municipal décident par 18 voix pour

- D'adopter le règlement du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

D035 – Chemin communal du Pavier (N°5)

Rapporteur : Laurent Debeerst, Maire

La commune souhaite régulariser la situation du chemin du Pavier N°5, propriété communale qui traverse actuellement la propriété de M. et Mme GRISEL, occasionnant de la gêne et du danger tant pour les utilisateurs que pour les riverains.

En effet ce chemin traverse une exploitation agricole.

Considérant qu'il est nécessaire de transférer ce chemin en domaine privé afin d'en sécuriser l'utilisation.

Les membres du conseil municipal décident par 18 voix pour,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les démarches et actions nécessaires afin de déterminer la faisabilité du projet de transfert.

D036 PERSONNEL COMMUNAL – Indemnités liées aux heures complémentaires

Rapporteur : Laurent DEBEERST, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine,

Considérant que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité de compenser les heures complémentaires, en tout ou partie, sous la forme d'un repos et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, 1 voix contre (Laurence LESUEUR)

- de retenir que le paiement des heures complémentaires sera effectué sans majoration pour un emploi à temps non complet,

D037 PERSONNEL COMMUNAL –Indemnités liées aux heures supplémentaires

Rapporteur : Laurent Debeerst, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.1617-19 et son annexe I,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'annexe I du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, reprise à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, laquelle fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant que l'obligation de mentionner « la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires » exigée lors des paiements de ces indemnités,

Considérant que la rubrique 210224. « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires » précise que cette délibération est indispensable au paiement desdites indemnités,

Considérant que le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure se réunira le 5 octobre 2021 et émettra un avis facultatif, Il est proposé la liste suivante des emplois éligibles :

Catégories Grades Emplois FILIÈRE ADMINISTRATIVE B

Tous les grades des rédacteurs territoriaux Rédacteur territorial Rédacteur principal de 1ère et 2ème classes Responsable administrative et ressources humaines Gestionnaire des autorisations d'urbanisme

Tous les grades d'adjoints administratifs territoriaux C

Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 1ère et 2ème classes

FILIÈRE TECHNIQUE C Tous les grades d'agents de maîtrise territoriaux Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Responsable du service technique C

Tous les grades d'adjoints techniques territoriaux Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classes Agent de restauration scolaire Agent technique polyvalent Agent de propreté des locaux, de restauration et/ou de surveillance scolaire Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 16 voix pour, 1 voix contre (Laurence LESUEUR) et 1 abstention (Brigitte BARBETTE)

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades listés ci-dessus.
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 articles 64118 et 64138 du budget primitif 2021 de la commune.

Les informations et questions diverses abordées sont relatées dans le Procès-Verbal N° 2021-0409.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 11h41